



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Libellé
inconnu

Les diplômes propres de la Faculté de Droit canonique changent de noms

De nouveaux titres pour des formations reconnues : les Diplômes universitaires spécialisés remplacent les certificats. Leur responsable, M. l'Abbé Christian Paponaud vous éclaire.



Recevez l'actualité de l'ICP !

Je choisis mes centres d'intérêts

Téléchargez ici la documentation :

DU Avocat ecclésiastique et Accompagnement canonique des situations matrimoniales

DU Chancellerie / administration des biens et vie consacrée

DU Professions du droit et du chiffre



ICP - Frédéric Albert

Qu'apportent ces formations courtes et spécialisées en Droit canonique à l'Église ?

Les Diplômes universitaires (DU) en Droit canonique permettent d'acquérir une formation spécialisée, de niveau universitaire, reconnue par les institutions ecclésiastiques. Pour ceux qui ont la « fibre juridique » et qui veulent se mettre au service de l'Église, ces Diplômes donnent une vraie compétence opérationnelle en peu de temps.

Sur quels débouchés ouvrent ces Diplômes universitaires ?

Les Diplômes universitaires s'adressent à tous ceux qui, par exemple, envisagent de devenir avocats ecclésiastiques, notaires d'officialité ; à ceux qui travailleront dans une curie diocésaine, notamment dans les chancelleries et les économats ; ou encore à ceux qui aideront dans les conseils canoniques et les économats des communautés religieuses ou des associations de fidèles ; ou bien à tous ceux qui travailleront dans un service diocésain de pastorale familiale.

Une formation courte, et pourtant d'un niveau universitaire reconnu ?

La faculté de Droit canonique permet aux étudiants, dont la disponibilité ne permet pas de suivre un cursus universitaire complet (licence canonique) de suivre des formations plus concentrées, c'est-à-dire à la fois plus spécialisées et plus courtes : elles se font sur 2 années, mais selon la disponibilité professionnelle ou familiale elles peuvent aussi être étalées sur 3 ou 4 ans. Ces formations, quoique concentrées, sont d'un vrai niveau universitaire. Pour mettre en valeur cette qualité, le titre de « Diplôme universitaire » sera désormais donné à ceux qui commenceront ces formations à partir de septembre 2023.

Le « DU Avocat ecclésiastique » est approuvé par le Saint-Siège. Que cela signifie-t-il ?

Le domaine judiciaire est sensible, et le niveau de compétence des avocats doit être assuré par les autorités. Il est donc possible d'être agréé comme Avocat ecclésiastique par l'autorité ecclésiastique en suivant le cursus qui mène au « DU – Avocat ecclésiastique ». Cette formation permet d'acquérir un diplôme dont le niveau est assuré et universellement reconnu dans l'Église parce qu'il satisfait aux normes du Saint-Siège.

Le « DU accompagnement canonique des situations matrimoniales » est proposé depuis un an à la Faculté. A qui et pour quels services est-il destiné ?

Les acteurs de la pastorale familiale éprouvent souvent le besoin de connaître les solutions canoniques qui peuvent être présentées à des couples en difficultés conjugales. Ils souhaitent aussi avoir une idée au moins générale des procédures pour mieux accompagner humainement les personnes qui y ont recours. Le « DU - accompagnement canonique des situations matrimoniales » permet d'acquérir ces connaissances canoniques et s'adresse aux acteurs de la pastorale familiale, aux accompagnateurs individuels ou de couple, aux membres des cellules d'écoute, et aux conseillers conjugaux, ou encore aux avocats civilistes spécialisés dans les affaires familiales.

Lieu(x) :

Publié le 22 mai 2023 – Mis à jour le 31 mai 2023

A lire aussi

À LA
UNE

FORMATION

Tous les tags

